

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 53/2024

Objet : Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Joséphine Baker forever »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
La SARL BROADWAY MAD, Adresse 2 avenue des Marronniers 94120 Fontenay-sous-Bois

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation pour la représentation du spectacle Joséphine Baker Forever à l'occasion de l'inauguration de l'école Joséphine Baker

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 29 juin 2024 à 14h

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 7 912,58 € TTC (Sept mille neuf cent douze euros et cinquante-huit centimes), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie soit un repas pour 5 personnes

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Madame Francine Disegni, représentante de la SARL BROADWAY MAD
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 27/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

